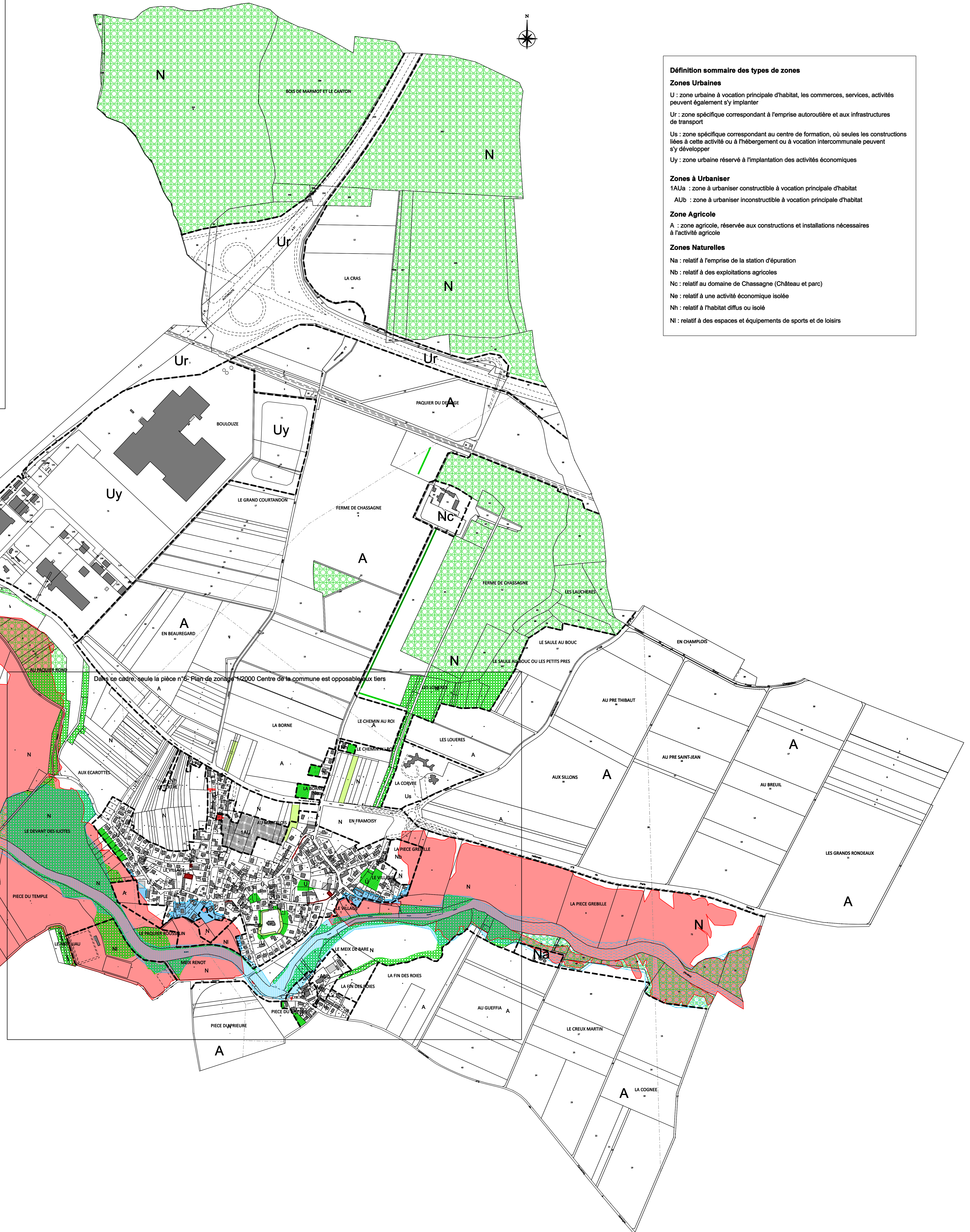


**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Modification n°1 - Approbation

5 -Plan de zonage 1/5000e  
Territoire communal

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour. Le 22/09/2020 Le Maire, François BIGEAUD	Révisé le 05-12-2017 Modification simplifiée n°1 approuvée le 07-07-2020 Modification n°1 approuvée le 22/09/2020 PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR 01 OCT. 2020
---	--

Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste



**Définition sommaire des types de zones**

**Zones Urbaines**  
U : zone urbaine à vocation principale d'habitat, les commerces, services, activités peuvent également s'y implanter  
Ur : zone spécifique correspondant à l'emprise autoroutière et aux infrastructures de transport  
Us : zone spécifique correspondant au centre de formation, où seules les constructions liées à cette activité ou à l'hébergement ou à vocation intercommunale peuvent s'y développer  
Uy : zone urbaine réservée à l'implantation des activités économiques

**Zones à Urbaniser**  
1AUa : zone à urbaniser constructible à vocation principale d'habitat  
1AUb : zone à urbaniser inconstructible à vocation principale d'habitat

**Zone Agricole**  
A : zone agricole, réservée aux constructions et installations nécessaires à l'activité agricole

**Zones Naturelles**  
Na : relatif à l'emprise de la station d'épuration  
Nb : relatif à des exploitations agricoles  
Nc : relatif au domaine de Chassagne (Château et parc)  
Ne : relatif à une activité économique isolée  
Nn : relatif à l'habitat diffus ou isolé  
Ni : relatif à des espaces et équipements de sports et de loisirs

--- Limites de zones	<b>Emplacements réservés</b>
<b>Protection des éléments naturels</b>	② Accès zone 1AU (430 m²)
Esaces Boisés Classés	③ Réserve pour desserte future (180 m²)
Vergers à préserver	④ Poste de renforcement réseau d'assainissement
Parcs et jardins	Emprise concernée
Alignements boisés (tales...)	<b>Mixité sociale</b>
Arbres isolés	Secteur de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du code de l'Urbanisme
<b>Zone à Dominante Humide</b>	<b>Éléments bâtis à protéger</b>
Emprise concernée	Murs
	Bâtiments
	<b>PPRI Ouche</b>
	Pour plus de précision, se reporter au PPRI en vigueur
	zone bleue
	zone rouge